

Mairie de Pageas 87230

Compte rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2016

Présents (10) : MM. Philippe DUBEAU, Bernadette LACOTE, Christian CHIROL, Roland GARNICHE Patrick VILLENEUVE, Laure ROBIN, Sébastien PASSELERGUE, Ludovic NOUHAILLAGUET, David AUTIER, Isabelle BARJON, Jean-Claude BRET et Solange PARRY

Absents (2) : MM. Emmanuel AUDONNET et Angéline TROCARS

Représentés (1) : MM. Laure ROBIN

Secrétaire de séance : Mme Bernadette LACOTE

Début de la séance : 20h30

Observations : Arrivée de M. David AUTIER lors du point 2 de l'ordre du jour « Modification des statuts de la communauté de communes des Monts de Châlus.

1. Approbation du compte rendu précédent

Approuvé à l'unanimité

2. Modification statutaire de la communauté de communes des Monts de Châlus

Mr Roland GARNICHE « les statuts deviendront obsolètes au 31/12/2016 mais la loi NOTRE l'impose. Nexon fait la même chose. Il faut que les statuts des deux communautés de communes se rapprochent afin de faciliter la fusion »

Mr Christian CHIROL « Nous avons jusqu'au 15 décembre pour prendre une délibération mais il vaut mieux le faire le plus rapidement possible. Il y aurait des points pour les offices de tourisme qui seraient mis en place car normalement c'est un office pour une communauté de communes ».

Mr le Maire explique que la Loi NOTRe redéfinie et renforce les compétences des Communautés de Communes. Il incombe donc à ces dernières, d'organiser,, de rédiger et d'inscrire les nouvelles compétences obligatoires pour se mettre en conformité avec la Loi.

Il indique par ailleurs que dans le cadre de la fusion des communautés de communes des Monts de Châlus et du Pays de Nexon, cette mise en conformité est de nature à faciliter l'agrégation des statuts qui constituera le projet de statuts du nouvel EPCI.

Aussi, il est donc proposer au conseil municipal, de se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Monts de Châlus, pour répondre aux critères fixés par la Loi NOTRe et pour faciliter l'élaboration du projet de statuts du nouvel EPCI, fruit de l'agrégation des statuts modifiés des Communautés de Communes des Monts de Châlus et du Pays de Nexon.

Ainsi, ces modifications statutaires prennent notamment en compte les nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 en application de la Loi NOTRe :

Renforcement du développement économique par la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités et les actions de développement économique et par l'introduction de deux nouvelles composantes : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Intégration de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » en compétence obligatoire.

Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions législatives, cette modification statutaire doit être décidée « par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI ». Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

3. Avis sur le projet de statuts du nouvel EPCI issu de la fusion.

Mr Roland GARNICHE donne une explication sur les statuts du nouvel EPCI : « toutes les compétences ne sont pas à exercer au 1 janvier 2017 mais elles doivent être prévues dans les statuts. Les statuts ne précisent pas les compétences en détail, il y a beaucoup

d'approximations. Tout ce qui concerne l'intérêt communautaire, il n'y aura plus besoin du vote des communes (nouveau).

Le cabinet choisi par la communauté de communes a fait divers propositions pour le nom du nouvel EPCI qui n'ont pas forcément plus : communauté de communes Richard Cœur de Lion...

Le Président de la Communauté de communes a proposé d'accoler les deux noms.

S'il n'y a pas de décision du siège, Nexon sera le siège vu que c'est la plus grande ville. »

Mr le Maire explique que l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de Communes des Monts de Châlus et du Pays de Nexon devra mentionner les compétences du nouvel EPCI, c'est la raison pour laquelle le Préfet a invité les deux communautés de communes à élaborer un projet de statuts dès la phase d'examen du projet de périmètre.

C'est dans ce contexte qu'un projet de statuts pour le nouvel EPCI a été élaboré conjointement avec la Communauté de Communes du Pays de Nexon et l'appui du prestataire en charge de l'accompagnement à la fusion. Ainsi, un travail a été mené pour une harmonisation des statuts des deux Communautés de Communes avant la fusion. Ce travail a permis par la suite d'élaborer un projet de statuts permettant d'avoir une vision précise des compétences de la future Communauté de Communes.

Ce projet s'appuie donc sur une exacte agrégation des statuts harmonisés de chacune des Communautés de Communes et sur une déclinaison, une rédaction et une intégration de nouvelles compétences obligatoires pour répondre aux critères fixés par la Loi NOTRe.

Aussi, il est donc proposé à chacun des Conseils Municipaux, de se prononcer sur le projet de statuts du nouvel EPCI.

Le Maire indique que le nom et le siège du futur EPCI, qui doivent être des éléments des statuts, ne figurent pas pour l'heure dans le projet mais seront communiqués dans les meilleurs délais aux communes et au Préfet afin qu'ils soient portés sur l'arrêté de création de la nouvelle Communauté de Communes.

Le Maire ajoute que, dans le cas où les statuts du nouvel EPCI ne seraient pas validés par les conseils municipaux avant la prise de l'arrêté définitif de fusion, il appartiendra au Préfet,

conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT, de lister dans l'arrêté préfectoral portant fusion des EPCI concernés, les compétences du nouveau groupement qui seront constituées de l'addition des compétences des Communautés de Communes fusionnées.

Monsieur le Maire précise que si la commune ne se prononce pas, c'est le Préfet qui tranchera.

Le conseil approuve à l'unanimité.

4. Adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire tenait à rappeler que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La commune lors de son conseil en date du 12 juillet 2016 par délibération n° 30-2016 a habilité le centre de gestion de la Haute-Vienne à souscrire pour le compte de notre commune ce contrat d'assurance.

Le centre de gestion de la Haute-Vienne nous a communiqué les résultats de la consultation concernant l'attribution d'un contrat groupe assurance statutaire d'une durée de 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2017. Ce contrat régi par capitalisation, a été conclu conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

A l'issue de cette procédure, le centre de gestion a attribué ce marché au groupement d'entreprises Cabinets COLLECTEAM / YVELIN, compagnies AMTRUST / ACTE VIE.

La compagnie propose les tarifications suivantes :

1. Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

L'ensemble des garanties pour ces agents sont les suivantes : décès, accidents de service, maladies imputables au service, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption et incapacité c'est-à-dire maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

L'ensemble de ces garanties est sans franchise, à l'exception de la maladie ordinaire pour laquelle il existe une **franchise de 10 ou 20 jours fermes par arrêt.**

Un choix doit être effectué entre une franchise de 10 jours fermes par arrêt avec un taux de cotisation de 5,30% et de 20 jours fermes avec un taux de 5,00%.

2. Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC ou détaché et agents non titulaires de droit public :

L'ensemble des garanties pour ces agents sont les suivantes : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.

L'ensemble de ces garanties est sans franchise sauf pour la maladie ordinaire pour laquelle il existe une franchise de 10 jours fermes par arrêt.

Le taux de cotisation pour les garanties de ces agents serait de 1.15%.

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'adhérer à ce contrat
- D'adhérer pour les agents titulaires ou stagiaires
- De choisir la franchise de 10 jours

5. Reversement des fonds communaux de la fête de l'été

Monsieur le Maire rappelle la convention de 1991 relative à l'organisation de cette Fête et le reversement, en fin d'année, dans les caisses de la commune des fonds versés en début d'année, augmentés ou diminués du bénéfice ou du déficit engendré lors de la manifestation.

En 2016, le bilan financier fait apparaître un déficit de 1 713.60€

Les fonds versés s'élevant à un montant de 5400 €, le Comité d'organisation de la fête reversera à la commune la somme de 3 686.40€

Le conseil approuve à l'unanimité.

6. Demande de subventions au Conseil Départemental et à la Préfecture de la Haute-Vienne

Monsieur le Maire précise que l'attribution définitive de ces demandes de subvention aura lieu le 12 janvier 2017.

- Lampadaire au village de Chenevières

La commune a confié au SEHV lors du conseil municipal du 1^{er} juin 2016 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux au village de Chenevières.

Le SEHV financera l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux et la commune participera financièrement à l'installation du lampadaire.

Cette dépense s'élèvera, selon un devis effectué par le SEHV, à la somme de 2 685.82€HT.

Le montant de la subvention du Conseil Départemental de la Haute-Vienne serait de 50% du montant H.T des travaux soit 1 342.91€

Les travaux d'enfouissement ont commencé depuis le lundi 3 octobre et devrait se finir le vendredi 16 décembre 2016.

L'installation du lampadaire s'effectuerait au début de l'année 2017.

Plan de financement prévisionnel :

Financement	Taux	Montant
Contrats Territoriaux Départementaux	50%	1 342.91€
Autofinancement communal	50%	1 342.91€
TOTAL HT		2 685.82€
TVA		537.16€
TTC		3 222.98€

- Auvent du bourg de Pageas

Il apparait primordial de rénover notre petit patrimoine, en l'occurrence l'auvent ancien situé dans notre centre bourg.

Il est essentiel pour la commune de procéder à ces travaux afin de redynamiser le centre bourg et valoriser le patrimoine de notre commune.

La présente demande correspond à une dépense de 6 696.45€HT selon le devis effectué par Monsieur Eric DELAUTRETTE.

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne serait de 3 348.20€soit 50% du montant hors taxe des travaux et celui auprès de la Préfecture, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), serait de 25% du montant HT des travaux.

Il est prévu de réaliser les travaux en 2017.

Plan de financement prévisionnel

Financement	Taux	Montant
Contrats Territoriaux Départementaux	50%	3 348.23€
DETR - Préfecture	25%	1 674.11€
Autofinancement communal	50%	1 674.11€
TOTAL HT		6 696.45€
TVA		1 339.29€
TTC		8 035.74€

Ces deux demandes de subventions sont approuvées à l'unanimité.

7. Décision financière modificative n°1

Vu le courrier de la commission de recours amiable suite au redressement de l'URSSAF dû à un contrôle, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits provisionnés pour charges de l'URSSAF à l'article 6816, doivent être répartis de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

	DEPENSES	
	ARTICLE	MONTANT
COTISATIONS URSSAF	6451	1500€
Créances éteintes	6542	200€
Publications	6237	300€
Entretiens Bâtiments	615221	500€
Transports collectifs	6247	500€
Energie - Electricité	60612	1000€
Fournitures d'entretien	60631	1000€
Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	042-6816	- 5000€
TOTAL		0

Approuvé à l'unanimité.

8. Effacement par jugement de la dette d'une famille

Madame Isabelle ALLONCLE, suite à une ordonnance du 30 juin 2016 du juge du tribunal d'instance de Limoges, demande à la municipalité de bien vouloir effacer la dette de cette personne pour la somme de 187.22€

Approuvé à l'unanimité.

9. Avenant à la mutualisation du personnel périscolaire du CIAS des Monts de Châlus

Suite à des modifications dans l'emploi du temps des intervenants du CIAS dans les activités périscolaires, un avenant à la convention signée avec le CIAS de la communauté de communes des Monts de Châlus doit être effectué.

Cet avenant est valable jusqu'au 31 août 2017 et porte le temps de travail des agents concernés (Caroline MOINEREAU et Mélissa ROUX) à un total de 252 heures pour l'année scolaire 2016-2017.

Je vous demande de m'autoriser à signer ce nouvel avenant.

Approuvé à l'unanimité.

10. Aide financière sportif de Haut Niveau

Christian CHIROL « Louis FAURE a intégré le pole France et a été faire un stage au Canada avec l'équipe de France ».

Par courrier en date du 28 juin 2016, la famille FAURE a écrit un courrier afin de demander une participation de la commune au financement de la préparation aux championnats de France de cyclisme de leur fils Louis qui a eu lieu au Canada du 15 au 25 juillet 2016 et qui leur coute relativement cher, malgré son statut de sportif de haut niveau.

Monsieur le Maire propose de verser à cette famille la somme de 100€

Le conseil approuve à l'unanimité de verser une somme de 100€ pour ce sportif de haut-niveau.

11. Subvention voyage scolaire

Londres

Le lycée J.B DARNET a formulé une demande de subvention à la commune de Pageas afin de réduire le coût du séjour supporté par les familles des enfants domiciliés à Pageas suivants : Cynthia SAINT-SAENS, Laura GIRY et Maëva LARDIER.

Ces voyages favorisent l'ouverture sur l'extérieur et améliorent les connaissances en langue étrangère. Ce séjour s'est déroulé du 8 au 14 octobre dans la ville de Londres.

La commune approuve à l'unanimité de verser la somme de 40€ pour chacun de ces 3 élèves, directement aux familles, sur présentation d'une attestation de participation.

Varaignes

L'école de Châlus a demandé une aide financière de la commune pour un voyage scolaire à Varaignes afin de réduire le cout aux familles.

Le Conseil décide à l'unanimité de verser une subvention de 400€ à l'amicale laïque de RPI Châlus Pageas pour le voyage scolaire des enfants à Varaignes en Dordogne.

12. Signature convention avec l'Etat

Monsieur le Maire expose au Conseillers municipaux que les dispositions introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants qui n'appartiennent pas à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Hors du 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes des Monts de Châlus dont la commune de Pageas est membre fusionne avec la Communauté de Communes du Pays de Nexon ce qui donnera un groupement de plus de 10 000 habitants.

La commune de Pageas ne pourra plus bénéficier de la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer avec Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne une convention de transition pour l'accompagnement de l'instruction des actes d'urbanisme.

Cette période de transition durera une année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention transitoire.

Questions diverses :

- Ecole : travaux dans la cantine fait par les agents communaux.

Un devis pour le portail de l'école a été déposé par l'entreprise BRANDY TP (Aixe sur Vienne) d'un montant d'environ 7000€TTC.

Des subventions de l'éducation nationale pour une mise en sécurité des bâtiments scolaires sont versées jusqu'à 80% des travaux.

La directrice a demandé une porte anti-panique côté cour.

Un dossier complet sera envoyé à l'éducation nationale pour une demande de subvention.

- Retraite Marie-Thé : Monsieur le Maire lit la lettre faite par Marie-Thé signalant sa retraite à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il fera appel au CDG87 pour la remplacer.

- Chenevières : Plusieurs travaux ont été effectués par les agents communaux (puits, croix, porte Eglise)

Chantier insertion : une convention a été signée avec ALEAS pour des travaux. La Mairie paiera les matériaux et les repas des 6-7 ouvriers.

La mairie a droit à 21 jours pays par le CIAS, et 7 jours qui seront payés par la commune, soit 28 jours de travaux au total.

Ils seront 4 au début, puis 7. Le mercredi ils mangeront chez Agnès et les autres jours à la cantine scolaire.

Le vitrail, au fond de l'Eglise, sera effectué par un créateur.

Mr le Maire ira voir le directeur de la DRAC et le clergé pour discuter avec eux d'une mise en place d'une exposition dans cette Eglise.

- Enfouissement réseaux : les travaux ont bien avancé et se finiront début 2017.

- Mr le Maire a rencontré la personne s'occupant du chemin de Saint Jacques de Compostelle et lui a demandé de modifier le chemin afin qu'il passe devant l'Eglise de Chenevières et du Bourg.

- Cimetière : Mr BELAIR commence la clôture le lundi 14 novembre 2016. Mr DELAUTRETE commencera 2 semaines après la Toussaint.

- Salle des Fêtes : Travaux d'une dalle effectué par Monsieur DELATRETTE.

Mr PASSELERGUE « Et la plaque en l'honneur d'Albert KUNZLI, où en est-on ? »

Mr la Maire « c'est toujours d'actualité. Il va falloir que l'on décide ensemble »

Il est envisagé de donner le nom d'Albert KUNZLI à la nouvelle salle périscolaire.

- Borne camping car : Borne de paiement par pièce d'un montant de 7 512€TTC choisit par l'ensemble du Conseil.

- Toiture salle des fêtes : Mise en place de panneaux solaires avec des aides accordées par le PNR.

Exemple du projet mis en place à Rilhac-Lastours . Les citoyens ou la commune peuvent participer à ce projet en passant par une société « la citoyenne solaire » qui s'occupe de monter le projet. Dossier à monter pour faire cette demande.

- Contacter Mr BOISSOU, maison dégradée à l'entrée du bourg de Pageas.

- Agent : Mr le Maire explique que Virginie LERICHE est indispensable. Il faudra voir avec le CDG 87 s'il est encore possible de titulariser un agent sur 15h.

Il faudrait la stagiairiser pendant un an pour la titulariser ensuite. On verra pour la titulariser assez rapidement.

- Mérite agricole : Mr le Maire a proposé Mme BOUTINAUD, Mr ANDREAU et Mr BOULESTEIX au Préfet de la Haute-Vienne.

- Lettre PNR : Réunion du 18/11/2016 pour parler de l'avenir du Mas Nadaud.

- Repas des Aînés : 14 janvier 2017

- Réunions : comité de pilotage le 22 novembre à 20h.

- Problème de sécurité : à la gacherie, le virage est un endroit très dangereux, il faut passer lentement. Les habitants ont fait une pétition pour demander un panneau.

Agnès a signalé que les véhicules passent vite devant son restaurant et souhaite un ralentisseur.

- ANTREPOT : recrutement d'une personne pour environ 20h par semaine, Melle Isabelle TURIER.

- Défibrillateur : il faudrait en acheter un. Il faut changer la batterie tous les 5 ans environ pour 60€

Séance levée à 23h10